

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 18 juin 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 11 juin 2021, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 18 juin 2021

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Alexandre HULIN.

Membre(s) absent(s) : M. Tony RIGOLLOT, M. Florent VAURS, M. Anthony MATEOS, M. Philippe MAGNY.

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- **Réalisation de la chaufferie bois, choix du bureau d'études**
- **Etat de l'actif**
- **Cimetière de Bouhans et Feurg, reprise de tombes**
- **Gestion des concessions sans titre**
- **Location de la salle polyvalente Tarifs pour les personnes extérieures**
- **Convention CDG70 : mutuelle des agents**
- **Vente d'un chauffe-eau d'occasion**
- **Affaire(s) diverse(s) :**

1- Réalisation de la chaufferie bois, choix du bureau d'études :

Dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois, il est nécessaire de choisir un bureau d'études. Quatre bureaux d'études ont été sollicités, 2 d'autres eux ont envoyé un devis.

B.E.T. PETIN-HENRY à Vesoul : 5 800 HT € (pour une estimation d'environ 50 000 €)

PLANAIR France SAS à Besançon : 7 700 HT € (pour une estimation d'environ 70 000 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité choisit le bureau d'études PETIN-HENRY et donne pouvoir au Maire de signer les documents s'y rapportant.

2- Etat de l'actif, Biens mis à la réforme :

Après étude de la liste transmise par la trésorerie, les biens suivants sont mis à la réforme :

1 disque dur externe d'une valeur de 119.89 € (compte 2183)

1 photocopieur CanonPCD320 d'une valeur de 357.60 € (compte 2183)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.

3- Cimetière de Bouhans et Feurg, reprise de tombes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des concessions dans les cimetières de Bouhans et Feurg présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques seront posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence, qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article R2223-13 du CGCT, donne aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon et le Maire demande l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par l'article L2223-17.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de Bouhans et de Feurg et adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

4- Gestion des concessions sans titres :

Le Maire expose au conseil municipal le problème des concessions sans titre occupées dans les cimetières de Bouhans et Feurg.

Il rappelle que dès lors qu'il n'y a pas eu de concession, l'emplacement relève d'une simple utilisation du domaine public constitué par le cimetière communal, utilisation qui ne donne aucun droit aux bénéficiaires.

La commune est donc en droit de reprendre ces sépultures en informant les bénéficiaires ou les ayant droits.

Le conseil municipal autorise le Maire à relever ces sépultures après recherches ou à faire payer un droit de concessions afin de conserver celles-ci.

Le tarif est celui appliqué actuellement.

5- Location de la salle polyvalente, Tarifs pour les personnes extérieures

La salle polyvalente est louée selon les tarifs établis comme suit :

Locations	Tarifs Habitants	Tarifs extérieurs
Salle weekend	160€	200€
Salle une journée	40€	50€
Arrhes de réservation	30€	50€
Caution	250€	500€
Electricité	Calculée suivant le relevé du compteur lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.	

Après en avoir délibéré et unanimement le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} octobre 2020 et de louer la salle polyvalente aux personnes extérieures à la commune. Il donne pouvoir au Maire d'encaisser les arrhes en cas d'abandon non justifié et la caution en cas de litige.

6- Convention CDG70 : mutuelle des agents

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

7- Vente d'un chauffe-eau d'occasion

M. le Maire informe le conseil municipal que le cumulus du logement 3 avait été changé en 2018 pour un montant de 610 € sans main d'œuvre. Il propose de le vendre en occasion pour la somme de 150 € Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de vendre le chauffe-eau pour 150 € et autorise le maire à émettre un titre pour recouvrir cette somme.

Affaires diverses :

Vu les conditions sanitaires, le conseil décide de ne faire aucune manifestation le 14 juillet.

Une réunion d'information pour les habitants concernant deux bacs d'apports volontaires de bio-déchets qui sera installé à Bouhans et à Feurg à côté du bac à verre aura lieu le 8 juillet 2021 à 9h00 à la salle communale.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30